

Annexe – Milieux aquatiques

Liste des éléments complémentaires à fournir pour justifier d’un dossier complet de demande d’aide

Les éléments complémentaires, à fournir en plus de ceux listés au §4. du formulaire de demande d’aide, diffèrent selon la nature de ou des opérations objets de la présente demande d’aide.

Leur liste est établie ci-après par type d’opérations.

Liste des pièces à fournir :

* **Délibération** précisant l’objet et le montant de l’aide sollicitée auprès de l’agence de l’eau
* **Dossier technique détaillé concernant l’opération** (CCTP, APS, APD, notice de gestion pour les zones humides, programme pluriannuel de gestion des *milieux aquatiques* ou tout autre document détaillant les éléments ci-après : contexte, descriptif technique de l’opération, objectif, exposé de la problématique rencontrée, impact du projet sur le *milieu* naturel…) et formulaire spécifique disponible dans **la liste des pièces complémentaires ci-dessous le cas échéant**.
* **Documents spécifiques à fournir selon les types d'opérations** :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pièces à fournir** |
| **Etudes** | Cahier des charges validé par l’agence |
| **Continuité écologique** |
| * Réalisation de travaux d’effacement d’ouvrages
* Réalisation ou restauration des ouvrages de *montaison* (passes à bassins, à ralentisseurs, rampes rustiques, rampes à anguilles,   rivières de contournement..)
* Equipements de dévalaison (grilles fines,   dégrilleurs, goulottes de dévalaison, échancrure…)
* Equipements de gestion du *transport solide* et de   restitution du *débit réservé* en conformité avec le *règlement d’eau* de   l’ouvrage
* Travaux d’amélioration des performances et des   conditions d’entretien des équipements de restauration de la continuité   écologique (débits d’attraits, engravement, accès)

**Pour plus d’infos :** [Note   d’information aide à la restauration de la continuité écologique](http://www.eau-adour-garonne.fr/_attachments/associations-article-3/Nte_Aide_Restauration_continuite_2019-_.pdf?download=true) | Devis   et description technique du projet/étude validés par les services de l’EtatLe cas échéant :* Arrêté   d’autorisation des travaux
* Arrêté   d’autorisation d’exploiter pour les usages hydroélectriques
* Convention   de délégation de maîtrise d’ouvrage
* Récépissé   d’abandon du droit d’eau (cas pour effacement)
 |